

CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2021
Procès-verbal

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD - A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – F. KHAMMAR – B. CLARY – C. GRANDMOTTET – L. ROQUES – A. TARISSAN – B. SCHUTZ – P. METRAL – C. FRISSON – S. FEISSEL – J-J WROBLEWSKI – P.G MERCY – P. DEBRUERES – D. CONVERS – P. DROUET – P. PARIS (à partir de la délibération 2021-66) – C. GRASSIN (à partir de la délibération 2021-67)

Excusés ou absents :

Secrétaire de séance : C. FRISSON

La séance est ouverte à 19h09 et M le Maire constate que le quorum est atteint.

Le PV de la séance du 6 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire : « VIDEO-PROTECTION – Approbation du DCE – Autorisation de signer »

D. CONVERS estime que compte-tenu du sujet de cette question supplémentaire il n'y a pas d'urgence à l'inscrire en séance et que cela pourrait être inscrit en janvier 2022.

M le Maire explique que pour ne pas perdre une subvention, il faut démarrer les travaux rapidement.

D. CONVERS rappelle les délais de convocation d'un conseil municipal et estime que cette question ne revêt pas un caractère d'urgence.

Cette demande d'inscription d'une question en séance est soumise au vote : 18 votes pour, 2 votes contre D. CONVERS et P. DEBRUERES, la question est donc inscrite.

1 - Délibération 2021-63 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. Christian FRISSON est désignée secrétaire de séance.

2 – Délibération 2021-64 : FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2022

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire rappelle que cette question est récurrente chaque année et nécessite un gros travail de la Commission Finances.

A.DUFOURNET : ce travail a abouti à une augmentation de 1,5%

Le Conseil municipal est invité à fixer les divers tarifs municipaux applicables en 2022.

Les propositions présentées ci-après ont été établies suite aux réunions des Commissions Finances-Administration générale et Associations – Animation - culture et Communication.

Les hausses proposées – d'environ 1,5 % - varient selon les services et en fonction de l'évolution des prix constatée sur les 12 derniers mois (indices Insee des prix à la consommation, de la main d'œuvre, loyers commerciaux, construction).

Services/Prestations	Rappel Tarifs 2021	Tarifs 2022
Participation accueil élèves extérieurs		
Hors commune de Villaz montant pour l'année scolaire-	50 €	51 €
Taxis		
Droit de stationnement sur la voie publique (taxis montant annuel- 2 places)	326 €	330 €
Cimetière		
Concession simple (trentenaire)	405 €	411 €
Concession double (trentenaire)	620 €	629 €
Columbarium simple (trentenaire)	847 €	860 €
Cavernes (trentenaire)	847 €	860 €
Renouvellement simple (trentenaire)	308 €	313 €
Renouvellement double (trentenaire)	497 €	504 €
Location du caveau provisoire	119 €/mois	121 €/mois
Travaux de reprographie		
A4 Noir et blanc (par copie)	0,20 €	0,25 €
A3 Noir et blanc (par copie)	0,35 €	0,40 €
A4 Couleur (par copie)	0.70 €	0.75 €
A3 Couleur (par copie)	1.30 €	1.40 €
Dossier PLU complet version papier	462.00 €	469.00 €
Dossier PLU complet sur clé USB	23.00 €	25.00 €
Tirage plan couleur > format A3 (par plan)	23.00 €	25.00 €
Tirage plan noir et blanc > format A3 (par plan)	9.00 €	12,00 €
Prestations du personnel communal		
Main d'œuvre agent de ménage	19.50 €/heure	20 €/heure
Main d'œuvre agent technique	38.00 €/heure	39 €/heure
Tracteur pelle avec agent	89.00 €/heure	91 €/heure
Camion avec agent	80 €/heure	82 €/heure
Fourgon/fourgonnette avec agent	80 €/heure	82 €/heure
Mise à disposition terrain de		
Terrain complet (annuel)	538 €	546 €
Demi-terrain (annuel)	323 €	328 €
Plus-value éclairage terrain (utilisation en soirée)	161 €	163 €
Locations diverses		
Podium pour les associations extérieures	570 €	579 €

(transport inclus) par manifestation		
Redevance pour occupation du domaine public		
Forains, vogue, fêtes diverses, manifestations		
Surfaces de 0 à 15 m2	20 €	21 €
Surfaces de 16 à 35 m2	35 €	36 €
Surfaces de 36 à 80 m2	75 €	76 €
Surfaces de 81 à 140 m2	120 €	122 €
Surfaces de 141 à 200 m2	160 €	163 €
Surfaces supérieures à 200 m ²	220 €	230 €
Foires et marchés – Divers		
Foire aux bestiaux		220 €
Installation food truck		15 €/FT
Cirques		
Droit de place (par jour de présence sur site)	Forfait journalier de 50 €	Forfait journalier de 51 €
Jardins familiaux		
Parcelle de terrain - annuel	40.00 €	41 €

En réponse à la question de D. CONVERS posée par mail le 18 novembre, A. DUFOURNET précise que l'occupation du domaine public est une redevance et non une prestation de service. Tout ce qui est lié à une prestation de service autour de l'occupation du DP (barrières, ...) fait l'objet d'une convention.

D. CONVERS : qui rédige cette convention et qui signe ?

A. DUFOURNET : la convention est rédigée par les services et est signée par le Maire.

A. DUFOURNET souhaite que tous les tarifs soient fusionnés dans la même délibération en réponse à la remarque sur les tarifs de location de tables et de bancs.

A. DUFOURNET explique ensuite que la commune a été saisi par une association d'étudiants pour l'installation d'un food-truck dans le cadre d'un projet universitaire. Il convient dès lors d'instaurer un tarif spécifique pour cette occupation du domaine publique.

Il est proposé de fixer le montant de cette redevance d'occupation journalière à 15€/food truck.

Il est également rappelé que certains food-truck présents sur la commune sont installés en domaine privé et non sur des propriétés communales.

A. DUFOURNET précise que des règles particulières s'imposent pour ces installations en domaine privé dès lors que cette installation dépasse 60 jours.

Concernant la location de la salle de la Filière, il est convenu que le tarif de location sera de 70 €. Quant à la Foire aux bestiaux, le tarif sera de 220 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs tels que retracés dans les différents tableaux joints.

3 – Délibération 2021-65 : FINANCES – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits en Investissement

Rapporteur : A. DUFOURNET

M. Le Maire rappelle que cette ouverture anticipée a pour finalité de permettre à la commune de commencer à travailler avant le vote du budget et précise que cette délibération avait déjà été prise en 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du primitif 2022.

	<u>BP 2021</u>	<u>25% ouverture anticipée</u>
Chp 20 :	167.300 €	41.825 €
Immobilisation incorporelle :		
Chp 21 :	1.260.461 €	315.115 €
Immobilisations corporelles :		
Chp 23 :	1.432.812 €	358.203 €
Immobilisations en cours :		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2022 tel que détaillée ci-dessus

4 – Délibération 2021-66 : TAXES – Vote d'un taux majoré de la taxe d'aménagement

Rapporteur : C LEPINARD

19h36 Arrivée de P. PARIS

M le Maire rappelle que le taux normal de la taxe d'aménagement est de 5% et que celle-ci est majorée pour certains secteurs particuliers de la commune (ex à 20% pour le secteur des prés du Puits). La décision doit être prise avant le 31/11 de chaque année.

La parole est ensuite donnée à M. LEPINARD pour la présentation d'une taxe majorée sur de nouveaux secteurs liés à des OAP.

Dans le cadre de l'accompagnement de son urbanisation prévisionnelle telle qu'elle résulte des dispositions du plan local d'urbanisme et notamment des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant le centre-ville, la commune de Villaz a programmé la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement et d'équipements.

Certains travaux seront rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier qui seront soumises à autorisation d'urbanisme à savoir :

- Extension/reconstruction de la crèche municipale,
- Extension/reconstruction du restaurant scolaire,
- Aménagement de l'avenue de Bonatray,

- Aménagement des espaces publics du centre-bourg,
- Extension du cimetière,
- Aménagement de la route d'Aviernoz entre l'avenue de Bonatray et la rue du Loutre.

Les secteurs géographiques considérés sont les suivants :

- OAP n°2 « Ancien café chez Nore » - Parcelles cadastrales section B n°2765, 2766, 2767,
- OAP n°3 « Chez Mermier » - Parcelles cadastrales section B n°3377, 3379, 4125,
- OAP n°2 « Les cruets » - Parcelles cadastrales section B n° 4012, 4014, 4022, 4023, 343.

Les travaux en cause génèreront des dépenses importantes pour la commune et justifieraient la mise en place de manière sectorielle d'une taxe d'aménagement à un taux majoré.

Considérant par ailleurs que la capacité des aménagements et équipements excède les besoins générés par l'urbanisation nouvelle du centre-bourg, seule la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci sont à prendre en compte pour déterminer le taux majoré de la taxe d'aménagement.

Les coûts globaux pris en compte sont les suivants :

Opérations	Coûts déterminés
Extension/reconstruction de la crèche municipale	1 740 000 €
Extension/reconstruction du restaurant scolaire	630 000 €
Aménagement de l'avenue de Bonatray	690 000 €
Aménagement des espaces publics du centre-bourg	680 000 €
Extension du cimetière	380 000 €
Aménagement de la Route de Naves	105 000 €

Par délibération n°1-8-2018 en date du 26 novembre 2018, la commune a fixé le taux de taxe d'aménagement à 5%.

Compte-tenu des coûts induits pour la commune par l'urbanisation de ces secteurs, les recettes attendues par la perception de la TA ne permettront pas à la collectivité d'assurer la charge financière des travaux sans majoration.

Cette majoration de la TA des travaux à réaliser dans les secteurs délimités pourrait être établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Fraction des coûts prise en compte	Taux de TA
AOP n°2 52 000 €	8,5 %
OAP n°3 105 000 €	8,5 %
OAP n°4 52 000 €	8,5 %

D. CONVERS : Pourquoi l'OAP n°1 n'est pas concernée ?

M. LEPINARD explique que dans l'hypothèse où la commune vendrait du foncier, cette décision aurait un impact sur le prix de cession.

D. CONVERS s'interroge sur l'impact d'une majoration sur le foncier privé en prenant en exemple le programme de PRIAMS ;

C. LEPINARD rappelle que le permis de construire en question a déjà été délivré et par conséquent la majoration de la TA ne peut pas s'appliquer de façon rétroactive.

D. CONVERS s'interroge sur la possibilité de conclure un PUP sur ce programme.

C. LEPINARD précise que dans le cadre d'une convention de PUP, la commune doit financer tous les travaux d'investissement dans le délai imparti par la convention pour que la commune obtienne une

participation du promoteur et rappelle que cette convention doit être signée avant la délivrance du permis de construire.

A.FALABRINO : le déplacement de la voie avait été évoquée lors de l'instruction de ce permis.

M. le Maire rappelle que la participation du promoteur n'aurait été que partielle et D. CONVERS d'en conclure que finalement le promoteur s'en sort avec une taxe d'aménagement classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe de la TAM sur le secteur des OAP 2 – 3 et 5 du PLU de la commune
- **FIXE** le taux de la TA pour ces 3 secteurs à 8,5%

5- Délibération 2021-67 : RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un agent – Autorisation de signer

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire précise qu'il s'agit du départ de Séverine GUERANGER précisant qu'une négociation est intervenue avec la collectivité d'accueil pour aménager au mieux, dans l'intérêt de tous, le préavis fixé à 3 mois à savoir que durant les 3 mois de préavis, l'agent pourra être mis à disposition pour une durée hebdomadaire maximale de 17h30 de sa collectivité d'accueil. Il précise que pour le moment la commune n'a pas reçu de candidature répondant au profil.

A.DUFOURNET : la date de mutation n'est pas la plus favorable à la commune compte-tenu de la période de clôture d'exercice et de préparation du BP 2022 et que la convention permet concilier les intérêts des collectivités respectives.

D. CONVERS : qui remplace l'agent durant la période où il est mis à disposition de la collectivité d'accueil ?

A.DUFOURNET rappelle que des opérations de recrutement sont en cours mais que pour le moment aucun candidat n'a été retenu et que le service « intérim » du CDG74 ne peut mettre personne à disposition.

P-G MERCY Pourquoi ne pas imposer un préavis de 3 mois strict ?

A.DUFOURNET que le préavis est de 3 mois mais qu'il est prévu par convention une possibilité d'aménagement avec la collectivité d'accueil.

D. CONVERS et C. GRANDMOTTET : L'agent aurait pu rester à 100% à Villaz durant les 3 mois de préavis ; l'aménagement envisagé n'est donc pas profitable à la commune.

J-J WROBLEWSKI interroge sur la possibilité d'un tuilage avant le départ de l'agent.

A.DUFOURNET rappelle qu'à ce jour la commune n'a pas de bonne candidature.

C. GRANDMOTTET rappelle que pour le départ du DST, son mari avait eu une période de tuilage.

M. Le Maire confirme mais précise qu'en l'espèce il s'agissait d'un départ en retraite et non d'une mutation.

C. GRANDMOTTET en conclut que cet arrangement est juste au profit de la Communauté de Communes de Yenne en non de la commune de Villaz.

A.DUFOURNET : Imposer 3 mois de préavis strict à un agent qui sollicite une mutation peut être contre-productif dans la mesure où l'agent est « déjà parti ». La convention est donc juste un compromis.

D. CONVERS : Qu'est-ce qui se passe à l'issue de la période de préavis ?

A.DUFOURNET : Au 1^{er} février 2022, l'agent sera à 100 % sur son nouveau poste.

L'agent actuellement en charge de la comptabilité et des ressources humaines a sollicité sa mutation vers la communauté de communes de Yenne.

Cette mutation interviendra le 1^{er} février prochain et des démarches de recrutement d'un nouvel agent sont actuellement en cours.

Compte-tenu des contraintes qui s'imposent notamment avec les opérations de clôture de l'exercice 2021 et la préparation du BP 2022 tant à la commune qu'à la collectivité d'accueil une mise à disposition de l'agent a été sollicité par la CCY en accord avec l'agent.

Afin de fixer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition, il convient de conclure une convention suivant le modèle joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité** (10 abstentions A.FALABRINO, P. DROUET, JJ WROBLEWSKI, C. FRISSON, A.DUFOURNET, B. SCHUTZ, P. DEBRUERES, S. DUNAND-CHATELLET, P. METRAL, S.FEISSEL et 3 contre D. COVERS, F. KHAMMAR et C. GRANDMOTTET – Détail : 22 votants-10 abstentions = 12 votants -3 contre = 9 voix pour) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition suivant le modèle joint en annexe
- **AUTORISE** M Le Maire à signer ce document

6 – Délibération 2021-68 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du système d'astreinte hivernale

Rapporteur : A. DUFOURNET

20h11 : Arrivée de C. GRASSIN

M. le Maire fait savoir qu'un système d'astreinte a été mis en place uniquement le week-end à partir de l'hiver 2019 avec paiement de l'indemnité d'astreinte telle que prévue par les textes. Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer ce système vers une astreinte « semaine »

A.DUFOURNET présente l'évolution du système envisagée précisant qu'un 1^{er} avis du Comité Technique était défavorable. Le système ayant été expliqué au CDG74, un avis favorable a donc été rendu malgré 2 voix contre et 4 abstentions des membres du CT.

A.FALABRINO note un planning tournant avec 4 agents. C. GRANDMOTTET précise qu'un agent ne participant pas au déneigement, le planning est donc tournant entre les 3 agents du CTM

D. CONVERS regrette que le système ait été porté en annexe de la délibération alors que l'ensemble aurait dû être repris dans le corps de la délibération.

A.DUFOURNET : La délibération et ses annexes sont visés par le contrôle de légalité.

D. CONVERS aimerait qu'il n'y ait plus d'annexe aux délibérations.

Par délibération en date du 24 juin 2019, la commune a mis en place à compter de l'hiver 2019-2020 un système d'astreintes d'exploitation pour une période de 18 week-end de la semaine 48 de l'année N à la semaine 13 de l'année N+1

Afin de permettre une évolution du système en l'adaptant au mieux aux contraintes du terrain, la commune a saisi le comité technique en vue d'obtenir un avis à la mise en place d'un système d'astreinte dont les évolutions sont retracées dans le tableau joint en annexe.

Vu les avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021(défavorable) et du 18 novembre 2021 (favorable), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'évolution du système d'astreintes hivernales tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** évolution du système d'astreintes hivernales tel que présenté à partir de la saison hivernale 2021-2022

7 – Délibération 2021-69 : Plan de déneigement et salage des routes -Hiver 2021-2022
Rapporteur : B. CLARY

B. CLARY fait savoir qu'il n'y a pas de changement par rapport à la saison 2020/2021 et rappelle que les services du département interviennent à la fin de l'épisode neigeux.

Depuis 2010, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement et le salage des routes pour chaque saison hivernale.

En accord avec la commission Voirie, il est proposé de mettre a jour ce plan de déneigement et salage pour la saison 2021-2022 dont les grandes lignes sont rappelées ci-dessous.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Départemental n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif départemental concerne pour le territoire communal :

- La route d'Aviernoz,
- L'avenue de Bonatray,
- La route de la Filière,
- La route de Naves,
- La route du Pont d'Onnex
- La route du Porcheron

Pour ce qui relève de la compétence de la commune, au titre du plan hivernal 2010-2022, le déneigement et le salage des routes listées ci-après sont confiés **au GAEC LE CHATEAU DES COTES (AVIERNOZ)** dont le contrat a été reconduit :

- La route des Vignes,
- La rue du Loutre,
- Chemin du Caton
- La route des Aulnes
- Le chemin des teppes,
- Le chemin du Caton aux Vignes,
- La route des Futaies,
- La routes des Grands Bois,
- L'allée des Ecureuils,
- le parking du Verday,

- Le chemin de chez Doche,
- Le chemin de Girondales
- les aires de tri aménager le long du circuit ainsi que celle situées route du pont d'Onnex.

Ces routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.

Le déneigement et le salage des routes, des voies listées ci-après sont confiés à **la SARL CROSET (GROISY)** :

- Le chemin de Rossand
- La route des Provinces
- La route de Grattepanche
- Le chemin de la Pareusaz
- Le chemin des Vergers
- Le chemin du Paradis
- Le chemin du Vieux Four
- Le chemin de Chez Saguignon
- Le chemin d'Arcey
- La route du crêt de Paris
- L'allée du Pré Corlet
- La route du Félan
- Le chemin de la Scierie
- Le chemin du Pautex
- L'impasse de Rossand,
- les aires de tri situé sur le long du circuit.

Le déneigement et le salage des autres routes communales, des trottoirs et chemins piétonniers sont réalisés par les services techniques de la commune.

Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

Le déneigement et le salage du cimetière ne sont plus effectués en priorité, à l'exception des jours où devrait se dérouler une sépulture.

Le déneigement et le salage des parkings y compris l'aire d'apport volontaire situés Rue des Ecoles sont confiés à TARDIVEL Nicolas (VILLAZ).

Ponctuellement, au besoin, des prestations complémentaires, pourront être demandées aux entreprises

Un plan d'intervention identifie les différents circuits de la commune et leur traitement.

*A.FALABRINO : Où en est la réparation du tracteur accidenté utile au déneigement ? Il semblerait que le véhicule ne soit toujours pas disponible à ce jour pour les agents du CTM
M le Maire fera vérifier ce point rapidement.*

D. CONVERS : La prestation des intervenants privés n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence cette année ce que confirme B. CLARY. Celle-ci sera faite pour l'hiver 2022-2023.

A.FALABRINO souligne la hausse du prix des carburants.

B. CLARY rappelle que la délibération a pour objet de valider le plan de déneigement et non pas les prestataires extérieurs qui interviennent en renfort des services communaux.

M le Maire rappelle que pour cette année, les intervenants ne sont pas remis en concurrence mais confirme que la procédure sera faite pour l'hiver prochain. Il rappelle que les services sont en carence de personnel.

D. CONVERS regrette cela et soulignant que pour valablement délibérer sur un dossier il faut disposer de l'ensemble des informations.

B. CLARY s'engage à faire un retour par mail à l'ensemble du Conseil retraçant les coûts des prestataires pour les hivers passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions D. CONVERS et L. ROQUES) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan hivernal pour la saison 2021-2022 relatif au déneigement et au salage des routes.

8 – Délibération 2021-70 : SCOLAIRE – Plan de relance – Transformation numérique de l'enseignement - Appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention de financement – Autorisation de signer

Rapporteur : A. GOMILA

M. le Maire rappelle que cela fait suite au RDV qui s'est déroulé avec Mme Véronique RIOTTON et notamment dans le cadre du plan de relance numérique.

A.GOMILA précise que ce plan a pour vocation à réduire les inégalités d'accès aux outils informatiques puis détaille le dispositif.

Dans le cadre du plan de relance, le ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Ce dispositif a pour but d'assurer la continuité pédagogique, de réduire la fracture numérique et les inégalités scolaires de l'école élémentaire.

La commune souhaitant s'inscrire dans cette démarche a répondu à cet appel à projets à hauteur des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours soit une enveloppe de 7.000 euros répartie comme suit :

- volet équipement : 6.000 euros
- volet service et ressources numériques : 1.000 euros

Le projet de la collectivité ayant été retenu, il convient de fixer les engagements de deux parties par la signature d'une convention de financement tel que jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

9 – Délibération 2021-71 : PATRIMOINE COMMUNAL - Cession du chemin rural dit Chez Gerlier

Rapporteur : C. LEPINARD

M le Maire rappelle que ce dossier a été plusieurs fois évoqué en réunion et qu'il convient désormais de finaliser la procédure de cession aux riverains.

C. LEPINARD rappelle qu'une délibération permettant de lancer l'enquête publique a déjà été soumise au vote. Il projette la localisation de l'emprise concernée par la présente délibération et rappelle la teneur des conclusions du commissaire-enquêteur.

Le prix de cession a été arrêté en fonction de la délibération de 2015 soit 15€/m²

P. DEBRUERES ne pouvant pas prendre part au vote quitte la séance.

Par délibération n°2021-24 en date du 22 mars 2021, la commune a décidé d'engager une procédure d'enquête publique aux fins de cession du chemin rural dit Chez Gerlier a deux riverains de cette emprise foncière.

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal 55-2021 du 24 mars 2021 une enquête publique s'est déroulée du 26 avril au 10 mai 2021.

Le 20 mai 2021, Mme Denise LAFFIN, commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et émis un avis favorable au projet d'aliénation suivant les motifs ci-après :

- que le chemin rural qui longe les parcelles cadastrées A 2431 – 2433 – 2434 – 763 – 2678 – 2430 – 2429 et 766 n'est plus affecté à l'usage du public
- que ce chemin est entretenu par les riverains depuis de nombreuses années
- que le projet d'aliénation est sans incidence sur la libre circulation du chemin piéton de Chez Gerlier

Constatant sa désaffectation, le Cabinet de géomètre a procédé aux opérations de numérotation du chemin et avec l'accord des riverains déterminé les emprises devant être cédées à Mme Mireille FAVRE PETIT MERMET (partie a pour une superficie de 31 m²) et M Jean-Pierre VINADIA et Mme Pascale DEBRUERES (partie b pour une superficie de 117 m²) comme matérialisé sur les documents joints en annexe.

En accord avec les riverains, la cession des emprises pourrait intervenir aux conditions suivantes :

- prix de cession : 15 euros par m²
- prise en charge des différents frais engagés (géomètre, enquête publique, rédaction et enregistrement des actes, ...) par les acquéreurs au prorata des superficies cédées
- rédaction des actes en la forme administrative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (*P. DEBRUERES ne prend pas part au vote*) des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** des conclusions du commissaire-enquêteur
- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural dit Chez Gerlier sur la partie longeant les propriétés des acquéreurs visés au présent rapport
- **DECIDE** de céder suivant les documents du géomètre a Mme Mireille FAVRE PETIT MERMET l'emprise référencée a et M Jean-Pierre VINADIA et Mme Pascale DEBRUERES l'emprise référencée b
- **FIXE** le prix de cession à 15 euros du m²
- **DIT** que l'ensemble des frais sera à la charge des acquéreurs

- **DECIDE** que les actes de vente seront rédigés en la forme administrative
- **AUTORISE** Mme la 1ere Adjointe à signer ces actes et M le Maire à les recevoir en la forme administrative

10 – Délibération 2021-72 : BIBLIOTHEQUE - Municipalisation

Rapporteur : S. DUNAND-CHATELLET

P. DEBRUERES est de nouveau présente en séance.

M le Maire rappelle que ce dossier a été évoqué au cours de diverses réunions et qu'il convient désormais de finaliser la décision de municipaliser la bibliothèque de la commune.

Les objectifs principaux étant de valoriser et développer les actions culturelles et solutionner le problème d'aide au fonctionnement.

S. DUNAND-CHATELLET développe la délibération et précise que le CA de l'association a été programmé le 7 décembre prochain.

Le fonctionnement de la bibliothèque de la commune est actuellement assuré par les bénévoles de l'association « Lire à Villaz » ainsi que par un agent communal mis à disposition pour 50 % de son temps de travail.

Dans un souci de valorisation et de développement d'actions culturelles, la commune et l'association ont engagé des discussions visant à la municipalisation de la bibliothèque.

Des lors que cette municipalisation aura été acceptée tant par le Conseil Municipal que par le CA de l'association, celle-ci pourra intervenir au 1^{er} janvier prochain ou au plus tard avant le vote du budget 2022.

Le fonctionnement de la bibliothèque sera assuré dans les mêmes conditions par l'agent municipal actuellement en poste sur le site et bénévolement par les anciens membres de l'association suivant le planning prévisionnel et conformément aux dispositions de la convention de bénévolat joints en annexe.

Le règlement intérieur en annexe fixe les modalités d'accès aux services de la bibliothèque.

M le Maire rappelle que s'il est favorable à la municipalisation de la bibliothèque, il est contre le principe de gratuité des adhésions à l'instar d'A.FALABRINO.

M le Maire compte sur le fait que les bénévoles restent actifs pour que le service fonctionne.

Après avis de la commission Vie Associative et Culturelle et de la Commission Finances – Administration Générale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la municipalisation de la bibliothèque
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur et de la convention de bénévolat joints en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à accomplir toute démarche utile et signer tout document afférent à ce dossier

11 – Délibération 2021-73 : GRAND ANNECY – Plan de mobilité 2030 -Avis

Rapporteur : B. CLARY

Par délibération DEL-2021-41, le Grand Annecy a approuvé l'élaboration d'un Plan de Mobilité 2030 (PDM 2030) et lance la procédure de son élaboration.

Par délibération DEL-2021-163 du 24 juin 2021, le Grand Annecy a arrêté le projet de PDM 2030. Ce PDM répond aux objectifs fixés par la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et prolonge le projet de PDU qui a reçu un avis favorable assorti de 2 réserves à l'issue de l'enquête publique de l'hiver 2019.

Il appartient désormais aux communes de faire connaître leur avis sur le plan de mobilité 2030 du Grand Annecy dont le plan d'actions a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la séance de ce jour.

Le projet fait l'objet d'un certain nombre de remarques de la part des membres du conseil :

*** Remarques à portée générale :**

- En matière de mobilité active, le PDM énonce des axes et renvoie sur le schéma directeur cyclable en cours d'élaboration. Il pourrait sembler opportun d'évoquer le processus d'élaboration de ce schéma, notamment en ce qui concerne la concertation publique.

- Transports en commun en site propre : modification du titre de l'action 3 « engager la réalisation du réseau de transport en site propre (tramway et/ou BHNS) de l'agglomération du GA

- Le projet prévoit la desserte des « territoires ouverts » par un dispositif de transport à la demande. Ainsi à la p 50 du document, la distinction entre le « TAD ligne virtuelle » et le « TAD zonal » nécessite d'être expliquée.

Si ce dispositif paraît judicieux pour du transport occasionnel, son attractivité dans le cadre d'un transport régulier nous interpelle. Le système Proxibus de l'Albanais qui est cité est en effet constitué d'une ligne directe vers Annecy.

L'ajout d'une rupture de charge vers une ligne régulière risque d'augmenter le temps de trajet et de limiter l'attractivité.

- Un travail complémentaire devra être effectué dans le cadre de la mise en œuvre du plan sur les points multimodaux (parkings voitures, stationnements vélos, ...).

*** Remarques propres au secteur de Fillière et Villaz :**

- Le projet prévoit une desserte renforcée depuis le chef-lieu de Villaz en passant par Naves (fréquence 30 mn en heure de pointe et amplitude 6h-23h) précisée page 40. Cette disposition semble de nature à favoriser le report modal et la commune souhaiterait sa mise en œuvre rapide. Elle devra s'accompagner d'une fiabilisation du service notamment le respect des horaires

- Ce développement est de nature à inciter à l'utilisation des transports en commun pour les habitants de notre secteur travaillant dans le cœur d'agglomération. En revanche la commune de Villaz compte plusieurs zones d'emploi importants (zone de la Fillière, établissement de santé de Bonatray au chef-

lieu) qui peinent à trouver de la main d'œuvre. Une offre aux heures de pointe dans le sens Annecy vers Fillière serait appréciable.

- Le schéma proposé p 40 et 44 semble indiquer que la liaison depuis Villaz se contenterait de gagner la tête de ligne des Glaisins du transport en site propre. Il nous paraît nécessaire de maintenir une ligne de bus allant jusqu'à la gare pour obtenir une attractivité suffisante en termes de temps de transport.

- Le schéma proposé semble ne plus intégrer l'actuelle ligne 82 entre Thorens et Villaz. De même la ligne 81 actuelle semble supprimée. Il conviendrait que des solutions efficaces soient trouvées pour la desserte de ces secteurs moins denses.

Le conseil municipal de Villaz émet un avis favorable au projet de plan de mobilité arrêté le 24 juin 2021 tout en demandant la prise en compte des remarques sus-évoquées.

Il souhaite également un engagement fort et budgété sur les différents volets autres que le transport en commun en site propre qui a lui déjà fait l'objet d'un tel engagement.

12 – Délibération 2021-74 : VIDEO PROTECTION – Approbation du DCE – Autorisation de signer

Rapporteur : B. CLARY

M. le Maire rappelle que le sujet a été plusieurs fois évoqué en séance de travail et a fait l'objet d'un compte-rendu du Conseil Municipal du 08/02/2021 retraçant les avis de chacun des membres.

Il convient aujourd'hui d'approuver le DCE.

B. CLARY rappelle les sommes inscrites au BP 2021 et souligne 2 aspects repris dans le DCE :

- Sur un plan administratif, il s'agit d'un MAPA a prix global et forfaitaire encadré par des éléments techniques repris au CCTP. Une possibilité de variante est autorisée et une visite de la commune rendue obligatoire pour répondre à cette consultation. Dans le RC, la commune précise qu'elle souhaite le mieux disant et non le moins disant. Il rappelle enfin que point d'étape de la procédure : mise en ligne le 06/12/2021 – réponse souhaitée pour le 21/01/2022 – Démarrage des travaux au printemps.

- Sur un plan technique, B. CLARY retrace les grandes lignes précisant que le nombre de caméras retenus est issu du diagnostic de la Gendarmerie. Il précise que les images seront conservées 15j puis effacées automatiquement.

A.FALABRINO rappelle qu'il faut être vigilant quant aux coûts de maintenance du système et aux délais d'intervention en cas de panne.

B. CLARY : la procédure inclut également la maintenance des équipements.

P. DEBRUERES demande où se situera le local de visionnage ?

B. CLARY : Soit derrière l'ancien bureau de Jean-Luc GRANDMOTTET confirmant que des travaux sont à prévoir mais qu'ils ne sont pas inclus dans le DCE.

M le Maire : une autre possibilité a été évoquée d'installer le système de visionnage dans le local serveur.

C. GRANDMOTTET : je note un visionnage par les services de la Gendarmerie mais avait cru comprendre qu'un agent de la commune pourrait également le faire.

B. CLARY : Un agent communal sera formé sur la partie technique (panne par ex) mais pas pour visionner les images.

P. DROUET : En février dernier, le Conseil a décidé à la majorité cette installation. Depuis cette date, est-ce que des infractions commises sur le territoire auraient pu être élucidées grâce au système ?

M le Maire : Pour la présence de clous sur le Parmelan, non. Pour des vols dans la zone d'activités, cela aurait pu être un bon outil et de rappeler la découverte d'un coffre-fort dans le secteur de la route des Vignes, le véhicule qui l'a transporté aurait forcément été vu par les caméras tout comme la présence d'une voiture accidentée et abandonnée dans le secteur du terrain stabilisé.

M. le Maire rappelle également l'attaque en centre village d'un chien non maîtrisé par son maître – qui s'est de plus enfui - sur une personne qui a nécessité une hospitalisation ainsi que l'accident avec délit de fuite survenu rue du Porche Rond.

Il rappelle également les diverses dégradations sur le mobilier public.

C. GRASSIN se demande si le coût de l'équipement n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices d'avoir un tel dispositif sur la commune s'interrogeant si le montant investit ne serait pas plus utile pour d'autres projets.

D. CONVERS rejoint les propos de C. GRASSIN estimant qu'aujourd'hui ce dossier n'est pas une priorité pour la population.

C. FRISSON : Cet équipement a parfois été évoqué dans les réponses des seniors au questionnaire qui leur a été envoyé par le CCAS. Sans qu'elle soit priorité, il y a une attente de certaines personnes.

C. GRASSIN estime que la réponse est biaisée si on interroge uniquement les personnes âgées qui s'estiment plus facilement en insécurité.

M. le Maire : la question n'avait pas été posée dans le questionnaire. Celles-ci sont des remarques spontanées des habitants.

M le Maire rappelle que c'est avant tout un système de prévention et énumère les communes à proximité qui ont déjà déployé un système identique ou qui sont en cours de réflexion sur le sujet.

M le Maire rappelle également le montant des subventions déjà obtenu par la commune, précise rester en attente d'une réponse pour notre demande au titre du CDAS et rappelle les propos favorables à la vidéo du 1^{er} Ministre lors de son déplacement à La Roche sur Foron.

P. METRAL fait savoir que régulièrement les parents sollicitent l'installation de caméras à proximité de l'école.

Comme de nombreuses communes, Villaz a à déplorer sur son territoire la survenance de vols, des dégradations diverses, des affaires non élucidées et des comportements inacceptables.

Un système pour plus de protection et de dissuasion est nécessaire.

Le 8 mars 2019, la commune a dressé au Commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie une demande de concours de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance et Vidéo protection (PTMV) afin d'assister la commune pour établir le meilleur maillage possible du territoire communal pour l'installation d'un système de vidéo protection.

Cette cellule a préconisé l'équipement de 5 points permettant de couvrir les axes structurants de la commune (D 5 – D 175 – D 275 – Centre)

Les travaux liés à la mise en place du système de vidéo incluant les travaux d'aménagement et d'équipement d'un local de visionnage ainsi que les travaux de génie civil ont été estimés à la somme de 124.085 € HT

Afin d'assurer une partie de leur financement, la commune a sollicité diverses participations financières auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de la DETR et du CDAS

Compte-tenu de cette estimation, une consultation d'entreprises va être lancée sur la base d'un « marché à procédure adaptée » et suivant le DCE joint en annexe et le planning prévisionnel ci-après :

- Lancement de la consultation : 6 décembre 2021
- Date limite de remise des offres : 21 janvier 2022
- Démarrage prévisionnel des travaux : Printemps 2022

Les crédits nécessaires étant disponibles au budget, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions C. FRISSON et P. PARIS et 5 contre C. GRASSIN, P. DEBRUERES, D. CONVERS, C. GRANDMOTTET, P. DROUET) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises tel que joint en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents résultant cette consultation et leurs éventuels avenants

13 – Délibération 2021-75 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

N° décision	Date	Objet	Détail
2021-35	30/08/2021	Contrat de location	Location T 2 Presbytère – Mme Charlotte LACROIX
2021-36	14/09/2021	Renonciation DPU	Parcelle cadastrée A 2866 – Les Quarts
2021-37	19/10/2021	Renonciation DPU	Parcelle cadastrée B 4185 – 75 allée des écureuils
2021-38	10/11/2021	Renonciation DPU	Parcelles cadastrées B 4765 – 4767 – 66 chemin de la scierie
2021-39	10/11/2021	Renonciation DPU	Parcelles cadastrées B 4941 – 4954 – La Nouvelle

Le Conseil prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé à 22h03 – Pas de question de la part des membres du Conseil Municipal.

M le Maire donne les infos :

- Une demande de relogement en urgence d'une personne habitant la commune. Si tout le monde en est d'accord, le T4 situé dans le groupe scolaire 1 récemment libéré lui sera proposé pour une durée de 6 mois et pour tenir compte de sa situation financière délicate le loyer sera minoré. A 350 € HC

- *Projet du centre aquatique – Secteur Nord du Grand Annecy : Un accord de principe pour participer à l'étude est accordé par l'assemblée.*
- *Fonctionnement problématique pour la surveillance de la cour des cantines durant la pause méridienne dû à l'absence de certains agents. M le Maire tient à remercier les quelques élus qui se portent volontaire régulièrement pour venir en renfort des équipes.*
- *Réunions à venir : lundi prochain pour le PPI et le 13/12 : logement aux Cruets*

D.CONVERS demande la dernière version du PPI qui sera présentée lundi.

A.DUFOURNET renvoie à son dernier mail.

M le Maire demande aux responsables de commission de venir avec des montants affinés, en dépenses et en recettes, pour leurs projets.

La séance est levée à 22h19.

 *Le Maire,*
Christian MARTINOD

